

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le dix huit novembre 2009 à 19h30, le conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le 9 novembre 2009 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Monsieur Stéphane LEGAY, Madame Sylvia GRECO, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT Maires adjoints.

Monsieur Eugène GOUGEON, Mesdames Françoise LATINUS, Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Monsieur Christian CARISTAN, Madame Murielle CLAIRÉ, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Odile ESTRADE, Monsieur Roland GALLAND, Madame Danielle JEANNEROT, Messieurs Richard TRINQUIER, Bernard MALLEVILLE, Alain MARECHAL, Jean-Luc TOULY Conseillers municipaux.

Absents :

Monsieur Guy BERNIERE, conseiller municipal

Madame Laurence GENET, Conseillère municipale

Absents ayant donné procuration :

Madame Catherine BARRIN, Maire adjointe qui a donné procuration à Monsieur Christian CARISTAN.

Madame Mathilde REVOL, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Monsieur Boris EFREMENKO.

Monsieur Pascal OLLIVIER, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Roger VINOT.

Monsieur Marc GRANIOU, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Régis ROY-CHEVALIER.

Madame Marilyn TOURBILLON, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Madame Laurence ALZON.

Madame Martine THIERRY, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Madame Danielle JEANNEROT.

Arrivée en cours de séance :

Madame Catherine BARRIN, Maire adjointe est arrivée à 20h25.

Secrétaire de séance :

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Madame Marie-Pierre STRIOLO – Directeur Général des Services

Mme Caroline GORRIAS

→ Elues à l'unanimité

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Procès-verbal du 30 septembre 2009:

Vote : → Contre (5) (Wissous pour vous - L'esprit village)

→ Abstention (1) (Jean-Luc TOULY)

→ Pour (21) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

INTERVENTION MME LAURENCE ALZON

Mme Laurence ALZON a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 09-80 → Tarifs des vacations funéraires. Le tarif unitaire des vacations funéraires est fixé à 20 €uros à compter du 17 août 2009.

Décision n° 09-81 → Redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution d'électricité pour l'année 2009. Le montant de la redevance pour l'occupation de l'ensemble du domaine public de la ville de Wissous par les ouvrages de distribution d'électricité est fixé par un taux de revalorisation estimé à 1.770% pour l'année 2009. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice ingénierie comme mentionné à l'article R 2333-105 du code Général des Collectivités Territoriales. Le plafond de la redevance d'occupation du Domaine Public, pour l'exercice 2009, est fixé à 900 Euros.

Décision n° 09-82 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société RTS PRODUCTION pour la soirée dansante du 19 septembre 2009. La proposition de la société RTS PRODUCTION, représentée par Monsieur Thierry FORESTIER

LAMBERT, située à Fontenay-sous-Bois 94120 – 3, rue PAULINE, pour l'animation de la soirée dansante du 19 septembre 2009 est retenue. Le montant de la prestation s'élève à – 4642,00 euros TTC. 7 repas seront pris en charge par la mairie. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-83 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BLANGER ORGANISATION pour la fête de la patate du 20 septembre 2009. La société BLANGER ORGANISATION, située à Paris 18^{ème} – 40, rue Damrémont proposera à l'occasion de la fête de la patate, un plateau artistique composé de 9 animations, accompagnées d'un régisseur général. Le montant de la prestation s'élève à – 11 425,65 euros TTC. Les repas du midi et les boissons fraîches en cours de prestation, seront fournis par la mairie. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-84 → Décision modificative des tarifs des concessions funéraires. La modification des tarifs de concessions funéraires comme suit :

| | Tarifs |
|-----------------------|--------|
| Concessions de 15 ans | 230 € |
| Concessions de 30 ans | 330 € |
| Concessions de 50 ans | 600 € |

L'application de la modification à compter du 17 août 2009.

Décision n° 09-85 → Contrat de réservation Comité Départemental du tourisme de l'Eure sortie du 13 octobre 2009. Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est chargé d'organiser la journée découverte en faveur des personnes âgées prévue le mardi 13 octobre 2009 dans la vallée de l'Eure. Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Base de calcul : 100 personnes :

Prix par personne : 43.50 € TTC.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 350 €uros TTC.

Taille minimale du groupe : 20 personnes

Taille maximale du groupe : 100 personnes

Gratuités : conducteur et 2^{ème} gratuité à partir de 40 personnes payantes

Le règlement est à effectuer à l'ordre de CDT Eure en deux parties, à savoir un acompte de 25% soit 1 087.50 €uros à la signature du contrat et le solde soit 3 262.50 €uros après la prestation dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture par virement administratif. La Commune demande une participation de 15,00 € (quinze euros) par personne. Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Décision n° 09-86 → Tarifs des centres de loisirs 2009-2010. Les mêmes tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement que ceux de l'année 2008/2009, à compter du 3 septembre 2009, comme mentionné ci-dessous :

| Tranches et Quotients | Matin 7 h – 8 h30 | Soir 16 h 30 – 19 h | Mercredi 7 h – 19 h | Vacances 7 h – 19 h |
|--------------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 0 à 381 € | 1.17 euros | 1.35 euros | 6.01 euros | 6.01 euros |
| 382 € à 457 € | 1.13 euros | 1.59 euros | 7.13 euros | 7.13 euros |
| 458 € à 533 € | 1.27 euros | 1.77 euros | 8.43 euros | 8.43 euros |
| 534 € à 609 € | 1.40 euros | 1.95 euros | 9.39 euros | 9.39 euros |
| 610 € à 686 € | 1.59 euros | 2.25 euros | 10.24 euros | 10.24 euros |
| 687 € à 762 € | 1.70 euros | 2.54 euros | 11.11 euros | 11.11 euros |
| 763 € à 914 € | 1.76 euros | 2.72 euros | 12.22 euros | 12.22 euros |
| A partir de 915 € - Extérieurs | 1.83 euros | 2.81 euros | 12.98 euros | 12.98 euros |

| Forfait Etude | Après Etude 18 h – 19 h |
|---------------|-------------------------|
| | 7.16 euros |

| Repas C.L.S.H. | Maternelle | Elémentaire |
|----------------|------------|-------------|
| | 2.43 euros | 3.10 euros |

Les mêmes tarifs pour la restauration scolaire que ceux de l'année 2008/2009, à compter du 3 septembre 2009, comme mentionné ci-dessous :

| | Vote Tarifs 2009/2010 |
|----------------------------|--------------------------|
| Repas unitaire Maternelle | 2.67 euros |
| Repas unitaire Elémentaire | 3.28 euros |

Les mêmes tarifs pour la restauration communale que ceux de l'année 2008/2009, à compter du 3 septembre 2009, comme mentionné ci-dessous :

| | Vote Tarifs 2009/2010 |
|--------------------|--------------------------|
| Personnel communal | 3.89 euros |
| Instituteurs | 4.67 euros |

Les tarifs pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs des enfants ayant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dont les parents apportent le repas complet, à compter du 3 septembre 2009, comme mentionné ci-dessous :

| | Vote Tarifs 2009/2010 |
|--------------------------------|--------------------------|
| Repas unitaire Maternelle PAI | 0.67 euros |
| Repas unitaire Elémentaire PAI | 1.28 euros |

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Décision n° 09-87 → Mise en place d'un service spécial de transport d'élèves par taxis pour desservir des classes spécialisées. Pour l'année scolaire 2009-2010. Cette décision consiste à confier ces missions à Monsieur Laurent SIEGEL (n° répertoire des métiers : 434 148 482 RM 910 et n° carte professionnelle de conducteur de taxi : 496). Et mettre en place ce circuit les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Le prestataire devra accompagner l'élève pour 8h30 à l'école de Massy et aller le rechercher à 16h30. Conditions financières :

- Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique et se feront à terme échu sur présentation de facture, par virement administratif et par virement sur le cpt bancaire ou postal du prestataire.
- Le montant de la prestation est de 48.95 euros TTC par journée effectuée.
- Financement STIF/Conseil Général

Cette dépense sera imputée au budget communal sur l'article 6247.

Décision n° 09-88 → Réalisation du Diagnostic d'accessibilité des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite par la société Yseis. La société YSEIS située 13 rue Chevreul 94700 MAISON ALFORT est chargée pour réaliser un état des lieux des sites communaux, du cheminement permettant l'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public, depuis l'arrêt de bus et la place de stationnement handicapée les plus proches du bâtiment E.R.P. De plus, la société YSEIS doit établir une programmation de réalisation de travaux de mise en accessibilité et une estimation chiffrée. Le début des prestations prend effet au 1^{er} septembre 2009. Le montant attribué à la société YSEIS est de 8 050,00 euros H.T soit 9 627,80 euros T.T.C. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-89 → Convention d'utilisation de la piscine des Iris conclue entre la Ville d'Antony et la Ville de Wissous année scolaire 2009-2010. Le renouvellement de la convention d'utilisation de la piscine des Iris, située au 98 rue Adolphe Pajeaud à Antony, est conclue entre la Ville d'ANTONY et la Commune de WISSOUS pour la période allant de

septembre 2009 à juin 2010 (les vendredis de 14h10 à 14h50 et 15h00 à 15h40 – sauf vacances scolaires). La Ville de WISSOUS s'engage à verser à la Ville d'ANTONY une contribution financière conforme aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal d'Antony. Pour l'année 2009, c'est la délibération du 04 décembre 2008 qui s'applique, soit 120.00 euros, l'heure d'utilisation. Pour l'année 2010, ce montant est susceptible d'être modifié par une nouvelle délibération portant actualisation des tarifs de location des installations sportives. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-90 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet Franck NATALI. Le cabinet Frank NATALI, situé 13, rue des Mazières à EVRY (91000), est désigné pour représenter la Ville de Wissous dans le cadre de la plainte en diffamation dans le tract « La liberté de penser » devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry. Les prestations commandées par la Ville de Wissous sont facturées mensuellement, sur présentation d'un justificatif du temps passé, sur la base du tarif horaire de 200.00 Euros HT soit 239.20 Euros TTC. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-91 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet COMTE. Maître COMTE, situé 1 C, rue Perrée à PARIS (75003), est désigné pour représenter M. Xavier N'GUYEN, conseiller municipal délégué dans le cadre du contentieux de la plainte en diffamation dans le trac « La liberté de penser » devant le Doyen des Juges d'Instruction d'Evry. Les prestations commandées par la Ville de Wissous s'élèvent à un montant HT de 2000,00 Euros soit 2392,00 Euros TTC. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Décision n° 09-92 → Contrat entre la Commune de Wissous et La Poste. Un contrat de traitement des adresses de la liste électorale est signé entre la Commune de Wissous et La POSTE. Le présent contrat a pour objet de normaliser le fichier des adresses, d'identifier les déménagés et de reconnaître les doublons de la liste électorale de la Ville de Wissous. Les prestations commandées par la Ville s'élèvent à un montant de 945.00 € HT soit 1 130.22 € TTC. La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Décision n° 09-93 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « Canela y coco ». L'association « CANELA Y COCO », représentée par M. Christian RABATEL située, 12 rue des peupliers à Wissous (91320), est chargée de l'animation du repas d'automne des Aînés, le samedi 28 novembre 2009 de 12h00 à 19h00 à l'espace Antoine de Saint Exupéry. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC. La Commune prend en charge 5 repas pour les musiciens. La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

DELIBERATIONS

1/ Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois tels que : les agents de police municipale, gardiens de bâtiments communaux, agents assurant des astreintes le soir, le week-end et les jours fériés, et des possibilités fixées par la réglementation, il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des logements concédés aux agents communaux. Les modifications apportées à la liste existante, à ce jour, concernant, un logement situé au 1^{er} étage du Château de Montjean suite à l'arrivée de la Directrice des Services Techniques compte tenu des déplacements fréquents qu'elle devra effectuer. Cette attribution est consentie moyennant le règlement d'une redevance égal à la valeur locative fixée par l'agence Foncia Immobiliaries selon l'indexation annuelle du loyer révisé au 1^{er} juillet 2009 à 507.56 € hors charges, valeur à laquelle est appliquée un abattement prévu par l'article A 92 et R 100 du Code du Domaine de l'Etat.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

2/ Subvention 2009 à VITACITE, Mission Locale

Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, l'association a pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention à Vitacité d'un montant de 6 077 €

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 6077 € à VITACITE, la mission locale.

3/ Adhésion 2009 au CLIC des portes de l'Essonne

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Les Portes de l'Essonne (CALPE) fonctionne depuis 2001 sur les villes du périmètre de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne à savoir : Athis-Mons, Juvisy sur Orge et Paray-Vieille-Poste. Sur ce territoire il met en place l'ensemble des missions inhérentes à un CLIC labélisé n°3 ainsi que des missions que les villes de l'agglomération ont décidé de développer. L'ensemble de ces actions est mutualisé entre les équipes des services retraités des villes nommées et celui de l'intercommunalité. Depuis janvier 2008 une convention avec le Conseil Général permet l'extension de son territoire sur les villes de Wissous et de Savigny sur Orge pour les missions suivantes :

- Information et orientation des retraités,
- Mise en place de deux actions de prévention à la santé par an.

La Ville de Wissous et la CALPE ont souhaité établir un partenariat plus important que celui accordé dans les deux conventions signées avec les organismes cités ci-dessus. Pour se faire le CLIC de la CALPE aidera la ville de Wissous à organiser son action gérontologique. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 10 000 euros pour l'année 2009. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Wissous et le C.L.I.C. « Les Portes de l'Essonne »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenants dans le cadre de cette adhésion.

Vote : → Contre (0)

→ Abstention (7) (M. Jean-Luc TOULY / Wissous pour vous - L'esprit village/ Pour l'avenir de Wissous)

→ Pour (20) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement)

4/ Convention de réciprocité pour la prise en charge des frais de scolarité avec la Ville d'Athis Mons

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier la convention entre la Ville de Wissous et la Ville d'Athis Mons relative à une réciprocité de gratuité des frais de scolarité. Pour la rentrée scolaire 2009, une famille d'Athis Mons a demandé à scolariser son enfant sur la Ville de Wissous. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Athis Mons.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5/ Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de délibérer de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il convient de créer suite à réussite à examen ou par le biais de l'avancement de grade :

- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise Principal territorial à temps complet
- 1 poste de Brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer les postes nécessaires décrits dans la délibération en question.

6/ Subvention complémentaire à l'USW pour l'année 2009

La Municipalité, au travers de ses subventions, affirme une politique de soutien et un désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes pour Wissous. Elle souhaite s'appuyer sur des organisations reconnues, performantes qui garantissent la réalisation et le suivi de projets de qualité. Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention, les associations déclarées conformément à la loi de 1^{er} juillet 1901, ayant plus d'un an d'existence et, selon la législation en vigueur, proposant des activités d'intérêt général et évident pour la collectivité et ses habitants conformément à l'objet défini dans leurs statuts. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7 500 € pour l'USW, au bénéfice de la section football.

Vote : → Contre (0)

→ Abstention (1) (M. Xavier N'GUYEN)

→ Pour (26) (Wissous pour vous - L'esprit village / Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

7/ Autorisation de donner à M. Le Maire la signature du contrat de développement culturel

La commune de Wissous souhaite développer son offre culturelle, en la diversifiant et en la rendant plus accessible à l'ensemble des wissoussiens. Le Conseil Général de l'Essonne soutient financièrement les communes au travers des contrats de développement culturels. Pour être financée par le Conseil Général, une action culturelle doit satisfaire à 4 critères :

- viser les mêmes objectifs que ceux du Conseil Général (développer l'accessibilité à l'offre culturelle, l'équilibre culturel des territoires, et faire intervenir des artistes professionnels reconnus)
- répondre à une logique de développement,
- travailler en partenariat avec les autres communes ou collectivités,
- avoir réalisé un état des lieux, avoir identifié les besoins et avoir déterminé les indicateurs permettant une évaluation annuelle des actions retenues.

Il est donc proposé de signer le contrat de développement culturel pour la saison 2009/2010.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le Conseil Général de l'Essonne.

8/ Avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant le déficit global du compte administratif 2008

Par courrier du 11 septembre 2009, le préfet de l'Essonne nous a informé de sa saisine auprès de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif 2008 de la Commune de Wissous présentait un déficit global de 1 104 596,74 €, représentant 11,25 % des recettes de fonctionnement (9 817 455,86 €). Compte tenu des délais impartis par la Chambre Régionale des Comptes pour formuler ses propositions, le maire a été invité à présenter ses observations avant le 25 septembre 2009. La Chambre Régionale des Comptes a observé que pour faire face à une situation financière dégradée, la commune a pris en 2009, les dispositions nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, conformément aux préconisations de la CRC, notamment par une augmentation des taux d'imposition. Il est observé par ailleurs que le budget primitif 2009 a été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales et que ce dernier a repris le déficit de l'exercice 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes émis lors de sa séance du 2 Octobre 2009, concernant le déficit du compte administratif 2008.

Le Conseil municipal **prend acte** de l'avis n° A-35 du 2 octobre 2009 de la Chambre Régionale des Comptes, concernant le déficit global du compte administratif 2008.

9/ Décision modificative n°2

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, cette décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements indispensables à l'achèvement de l'exercice pour les dépenses et recettes du budget tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle a vocation également à ajuster des écritures comptables à caractère technique afférentes aux dispositions générales de l'instruction budgétaire et comptable (opérations d'ordre, épargne brute). Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2009 de la Ville.

Vote : → Contre ()
 → Abstention (6) (Jean-Luc TOULY – Wissous pour vous - L'esprit village)
 → Pour (21) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 17 décembre 2009 à 20h30 à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 22h50

Fait à Wissous, le 19 novembre 2009

Le Maire de Wissous

Régis ROY-CHEVALIER